



Procès-Verbal

Conseil Municipal **Séance du 21 Novembre 2025**

Convocation du 14 Novembre 2025

Absentes Excusées :

Mesdames Marie-Pierre BOURGET, adjointe, Julie BRILLOUET, Marie-Céline CLARCK, Myriam TEMPLERAUD, conseillères municipales

Madame Marie-Pierre BOURGET a donné pouvoir à Madame Josette GUITTON

Madame Julie BRILLOUET a donné pouvoir à Madame Dany SICARD

Madame Marie-Céline CLARCK a donné pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Madame Myriam TEMPLERAUD a donné pouvoir à Monsieur Clément SAMSON

Secrétaire de séance : Madame Sergine BRETEAUDEAU

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Budget communal – Décision modificative n° 02/2025

Dans la décision modificative n°01/2025 du 26 septembre 2025, des crédits ont été inscrits en opérations réelles pour la réintégration du coût de l'étude de faisabilité sur le coût global de la bibliothèque, or ces écritures constituaient des opérations d'ordre. Il est donc nécessaire de modifier le budget principal comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Réintégration du coût de l'étude de faisabilité sur le coût global de la bibliothèque (Opérations réelles)		
Compte 2313	- 540,00 €	
Compte 2031		- 540,00 €
Réintégration du coût de l'étude de faisabilité sur le coût global de la bibliothèque (Opérations d'ordre)		
Compte 2313	+ 540,00 €	
Compte 2031		+ 540,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2 – Demande de subvention Sol'Espérance

L'association Sol'Espérance organise un spectacle à l'Espace Galerne le 08 février 2026. Les membres de l'association demandent à bénéficier d'une subvention communale. Considérant que cette association a déjà bénéficié de subventions les années précédentes, le conseil municipal rappelle que l'attribution des subventions communales n'est pas systématique. Par 2 abstentions, 1 voix « Contre » et 15 voix « Pour », le conseil municipal décide d'attribuer une subvention caritative de 324 euros. Ce montant correspond au tarif hiver 1.080 € moins le prix de la salle s'appliquant à une association romagnonne (756 €).

3 – Fixation du montant du loyer location 70 rue Nationale

Les travaux de remplacement des menuiseries sont commencés depuis le 17 novembre. Viendront ensuite les travaux de peinture. Tous ces travaux devraient être achevés pour la fin de l'année.

Afin de pouvoir à nouveau louer cette maison, il est nécessaire que le conseil municipal fixe le montant du loyer. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 700 euros/mois + 30 euros de charges mensuelles.

4 – Modification calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris

Le décret n°2025-564 et un arrêté du 21 juin 2025 déterminent les conditions de report et d'indemnisation des droits à congés annuels des agents publics. Ils modifient notamment le mode de calcul de l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris pour les agents contractuels à compter du 23 juin 2025.

Ancien mode de calcul : 1/10^{ème} de la rémunération totale brute

Nouveau mode de calcul :

Indemnisation d'un jour de congé annuel non pris = rémunération mensuelle brute x 12

250

La délibération n°2016-02-04 du 26 février 2016 et la délibération n°2022-05-10 du 23 mai 2022 portant recrutement de vacataires précisent que la rémunération des personnes recrutées serait majorée de 10% de congés payés. Il convient donc de modifier ce mode de calcul sur ces 2 délibérations selon le décret et l'arrêté du 21 juin 2025.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5 – Construction d'un city-park – Attribution des marchés

Le conseil municipal a, lors de sa séance du 24 janvier 2025, décidé de lancer le projet d'installation d'un city-park au-dessus des terrains de foot.

La commune a confié au cabinet NPTEC une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un prix de 5.700 euros.

Une consultation a été lancée en répartissant les travaux en deux lots distincts :

Lot n° 1 VRD – Terrassements

Lot n° 2 Equipement d'un city-park

Les offres reçues sont les suivantes :

a/ Lot n° 01 VRD – Terrassements

Entreprises	Prix à l'ouverture des plis € HT	Prix après ajustement technique € HT
CHARIER	34.973,85 €	32.963,85 €
BOUCHET TP	33.177,85 €	33.177,85 €
CHOLET TP	27.804,80 €	52.164,05 €

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer le marché relatif au lot n° 1 (VRD – Terrassements) à l'entreprise CHARIER pour un prix de 32.963,85 €.

b/ Lot n° 02 Equipement d'un city-park

Entreprises	Prix à l'ouverture des plis € HT	Prix après ajustement technique € HT
LAUREL	69.284,50 €	69.284,50 €
NOUANSPORT	59.835,00 €	54.993,10 €
2B PLAY	61.802,36 €	61.802,36 €

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer le marché relatif au lot n° 2 (Equipement d'un city-park) à l'entreprise NOUANSPORT pour un prix de 54.993,10 €.

5 bis – Avenant de la convention de mutualisation

Par délibération en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de certains services des communes membres de Cholet Agglomération au profit de celle-ci.

Les conventions, établies pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoient les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par les communes pour le compte de Cholet Agglomération. Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV), sur le territoire de Cholet Agglomération, des interventions du personnel municipal des communes concernées sont nécessaires pour :

- Assurer l'apport de broyat des bornes grutables,
- Vérifier l'état des bornes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
- Assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
- Remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la modification de la convention établie afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des Points d'Apport Volontaire, ainsi que la prolongation des conventions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

6 - Questions et informations diverses

a/ DIA 6 rue de Beauséjour

Il s'agit de la vente d'une maison située 6 rue de Beauséjour, cadastrée AI 25, d'une superficie de 875 m².
Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 25 rue des Charentes

Il s'agit de la vente d'une maison située 25 rue des Charentes, cadastrée AI 448, d'une superficie de 550 m².
Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.